CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

5ème RÉUNION DE 2011

Séance du 17 novembre 2011

CG 11/5ème/V-01

L'an deux mil onze, le 17 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents : MM. Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié ;

Absents excusés ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Cambon, Marty Michel et Moignard.

CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS A LABASTIDE DU TEMPLE

—

Par délibération modifiée du 22 octobre 1982, l'Assemblée Départementale, conformément aux dispositions ci-après rappelées, a adopté un principe de subventionnement des opérations de création ou d'extension des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans envisagées par les communes :

- conditions requises : ouverture d'établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans aux enfants des communes voisines.
- dépenses subventionnables plafonnées à : 64 800 € HT.
- taux de subventionnement : 24 %.

En application de cette décision, la Communauté de Communes des Terrasses et Plaines des 2 Cantons sollicite un concours en vue de la création d'une crèche halte-garderie dans les conditions suivantes :

- objet des travaux et implantation : création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans à Labastide du Temple
- capacité d'accueil : 20 places
- coût de l'opération : 407 500 € HT

Ce projet répond à l'exigence de l'ouverture aux enfants des communes voisines.

C'est pourquoi, je vous propose d'allouer une subvention forfaitaire de 15 552 € à la Communauté des Communes des Terrasses et Plaines des 2 Cantons.

Je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et le cas échéant, de voter les crédits correspondants à imputer à l'article 2041 422 sous fonction 51 du budget départemental

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accorde une subvention forfaitaire de 15 552 € à la Communauté de Communes des Terrasses et Plaines des 2 Cantons pour la création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans à Labastide-du-Temple ;

- Inscrit le crédit correspondant à l'article 2041422 sous-fonction 51 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,